



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
À L'AMÉNAGEMENT,
A LA PROXIMITÉ ET A LA
RURALITÉ**

Direction de l'aménagement du
territoire,
de l'accès au numérique et de la
montagne

Monsieur Pascal RONZIERE
Président
VILLEFRANCHE AGGLOMERATION
BEAUJOLAIS SAÔNE
115 rue Paul BERT
CS 70290
69665 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE CEDEX

Votre interlocuteur :
Arthur PEYRE – Chargé de mission
Tél. : 04 26 73 35 48
Courriel : arthur.peyre@auvergnerhonealpes.fr

Réf. : S2412-06651

**Objet : Avis régional sur le projet de PLUi-H arrêté
de la CA Villefranche Beaujolais Saône**

Le Conseil régional, le **15 JAN. 2025**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 15 octobre 2024, vous avez sollicité l'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H) arrêté de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Je vous en remercie et vous prie de trouver en annexe la contribution de la Région à cet important projet pour l'avenir de votre territoire. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la délibération n°1236, adoptée par la Commission permanente de la Région le 30 novembre 2017, et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par la Région lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2019 et exécutoire depuis son approbation par le préfet de Région le 10 avril 2020.

La Région salue le travail réalisé de manière concertée, qui a nécessité une importante mobilisation du territoire de la CA Villefranche Beaujolais Saône, de ses partenaires et des acteurs locaux. Je relève la qualité générale des documents présentés, les nombreuses représentations cartographiques et l'important travail de diagnostic qui permettent de visualiser les enjeux du territoire. La définition fine d'un projet à l'échelle d'un projet à l'échelle intercommunale est positive pour votre territoire.

L'équilibre général de votre projet est pertinent et rejoint dans leur ensemble les objectifs du SRADDET. Ce projet permet des avancées vers un aménagement équilibré de votre territoire, tout en soutenant son attractivité résidentielle, économique et touristique, et en préservant sa biodiversité et ses ressources. Il s'inscrit dans le cadre des orientations du SCoT

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85



La Région qui agit

Beaujolais en cours de révision, au sujet duquel la Région a rendu un avis favorable en octobre dernier.

Aussi, la Région émet-elle un avis favorable sur votre projet, assorti de quelques recommandations visant à le conforter. Il s'agit de :

- s'assurer de la compatibilité de votre PLUi-H avec le projet de SCoT du Beaujolais en cours d'élaboration, et prendre en compte les observations de la Région émises sur le projet de SCoT (règle 1 du SRADDET),
- poursuivre la dynamique économique de votre territoire, notamment en favorisant le développement du Parc d'activités industrielles régional Beau Parc, et en préservant les fonctions logistiques du port de Villefranche-sur-Saône (règles 5 et 18 du SRADDET),
- anticiper la réalisation future du projet de Service Express Régional Métropolitain de l'agglomération lyonnaise et son impact sur les mobilités au sein de votre territoire (objectif 1.3, règle 10 du SRADDET),
- mieux intégrer au document les orientations du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD et règle 42 du SRADDET).

Souhaitant que cette contribution de la Région soit utile à votre territoire et à ce projet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation,
La Directrice générale adjointe,



Christel THEROND

